



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29	L'an deux mil vingt-cinq et le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du neuf décembre deux mil vingt-cinq.
Présents : 20	
Excusé : 8	
Pouvoirs : 8	

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Sophie LAMBERT, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

DCM N°2025-73 - Social - Approbation du principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2026-2030.

Rapporteur : Catherine STEKELOROM

La Convention Territoriale Globale constitue un cadre partenarial visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Elle prend la forme d'une convention signée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et le territoire, représenté par les communes de Saint-Mitre-les-Remparts, Istres, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts est engagée dans cette démarche pour une durée de cinq ans, de 2021 à 2025.

Il convient désormais de proposer au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cet engagement pour la période 2026-2030.

Il est rappelé que cette convention a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ; dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, le Handicap et l'inclusion.
- Renforcer la coordination entre les acteurs locaux et optimiser les financements
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche d'amélioration continue

Et que la collectivité s'engage à :

- Participer activement à la co-construction du diagnostic et du plan d'actions.
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre et à l'évaluation de la Programmation
- Assurer le suivi et l'évaluation de la CTG en lien avec les partenaires.
- La CTG pourra tenir lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance, conformément aux dispositions réglementaires, dispensant la collectivité de produire un schéma spécifique si les attendus sont respectés.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les orientations nationales de la branche Famille,
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,
Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu la circulaire n°2025-145 du 3 juillet 2025 de la Cnaf ;
Vu la délibération 2021-96 du conseil municipal du 13 décembre 2021, relative à l'approbation de la convention territoriale globale de 2021 à 2025,

Considérant l'intérêt de formaliser une stratégie territoriale partagée en faveur d'un projet de territoire de service aux familles

Considérant que le partenariat établi entre les différents acteurs a apporté une contribution positive au territoire et renforcé la stratégie territoriale, ce qui conduit la collectivité à souhaiter s'engager dans le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de Saint-Mitre-les-Remparts, Istres, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône pour la période 2026-2030.

AUTORISE le Maire à signer la convention CTG 2026-2030 ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre au titre du pilotage du projet de territoire y compris les éventuels avenants et les conventions d'objectifs et de financement afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20251215-DEL2025-73-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025